



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Décision

relative aux opérations de vote pour les élections à la chambre
d'agriculture de région Normandie

Les élections à la chambre d'agriculture de région Normandie, pour les collèges 2 à 5e,
vont se dérouler le :

Vendredi 7 mars de 10h00 à 11h45 (fermeture du bureau de vote)

dans les grands salons de la préfecture de région Normandie

7 place de la madeleine, 76 000 Rouen

1. Textes applicables

- code rural et de la pêche maritime : livre cinquième – titre premier
- code électoral : livre premier – titre premier
- code forestier : article L321-12
- arrêté ministériel du 20 janvier 2025 relatif aux modalités de vote pour l'élection des membres des chambres régionales d'agriculture

2. Listes de candidatures

Les listes de candidatures doivent être déposées à la préfecture de région

7 place de la madeleine, 76 000 Rouen

du lundi 17 février jusqu'au 6 mars à midi

Uniquement sur rendez-vous au 02 32 76 51 79

horaires d'ouverture : 9h à 12h et 14h à 16h

- Les listes doivent comporter, quand le nombre de candidats le permet, un candidat de chaque sexe par groupe de 3 candidats (y compris suppléants).
- Le consentement de chaque candidat doit être recueilli par écrit et déposé en même temps que la liste.
- La personne effectuant le dépôt de la liste et des consentements des candidats doit être mandaté et doit présenter le mandat signé de tous les candidats ou une procuration écrite de chacun des candidats ainsi que sa pièce d'identité.

3. Les bulletins de vote

3.1. Composition des bulletins de vote

L'intitulé du collège, le nombre de titulaires et de suppléants sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Collège	Intitulé	Titulaires	Suppléants
2	Propriétaires et usufruitiers	2	2
3a	Salariés de la production agricole	4	2
3b	Salariés des groupements professionnels agricoles	4	2
4	Anciens exploitants et assimilés	2	2
5a	Coopératives de production agricole	1	1
5b	Autres coopératives et SICA	4	2
5c	Caisses de crédit agricole	2	2
5d	Caisses d'assurances mutuelles agricoles et caisses de mutualité sociale agricole	2	2
5e	Organisations syndicales a vocation générale d'exploitants agricoles ou de jeunes agriculteurs	2	2

3.2. Format des bulletins de vote

Les bulletins de vote doivent être imprimés par les listes de candidats, en noir sur papier blanc de format 148 x 210 mm et de grammage 60 g par m2 selon le modèle ci-dessous :

Élection à la chambre d'agriculture de région Normandie	
Scrutin du 07 mars 2025	
Collège n°	
Intitulé du collège :	
Titre de la liste :	
Nom de l'organisation syndicale et professionnelle au nom de laquelle la liste se présente :	
Liste principale :	
Nom	Prénom
Liste suppléants : (facultatif)	
Nom	Prénom

3.3. Nombre de bulletins de vote

Les bulletins de vote seront remis par les mandataires de chaque liste de candidats au président du bureau de vote, au plus tard le jour de l'élection avant 9h30.

- Les collèges 2,4,5a,5c,5d et 5e fournissent au minimum 6 bulletins de vote et au maximum 10
- Les collèges 3a, 3b et 5b fournissent au minimum 18 bulletins de vote et au maximum 20

4. Composition du bureau de vote

- Le président: le préfet de région ou son représentant
- Les assesseurs :
 - désignés par chacune des listes parmi les électeurs du collège dans lequel elle a été déposée
 - chargés notamment du contrôle des émargements
- Un secrétaire : agent des services préfectoraux, des services déconcentrés du ministère en charge de l'agriculture ou de la chambre d'agriculture de région.

5. Dépouillement

Le dépouillement débute dès la fermeture du bureau de vote, en séance publique.

Un procès-verbal signé par tous les membres du bureau de vote est établi en double exemplaire par collège.

Les résultats sont proclamés par le président du bureau de vote.

6. Installation de la chambre d'agriculture de région Normandie

Le préfet de région procède à l'installation des membres de la chambre de région à la première session ordinaire suivant le renouvellement.

Fait à Rouen, le 12 février 2025

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

